



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

19, avenue FOCH
BP 3718
98846 NOUMÉA CEDEX

N° 2013-2035/DENV

Nouméa, le 18 JAN. 2013

Le Directeur,

à

Directeur du Centre hospitalier territorial - Nouméa
7 avenue Paul Doumer
BP J5
98849 Nouméa cedex

Objet : visites d'inspection réalisées le 20 décembre 2012 sur les ouvrages de traitement
des eaux usées du CHT Magenta sur la commune de Nouméa
Pièces jointes : deux comptes-rendus de visite d'inspection

Monsieur le directeur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, les comptes- rendus des visites d'inspection qui
ont été réalisées le 20 décembre 2012 sur vos installations de traitement des eaux usées du
CHT Magenta, commune de Nouméa.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement

J.F.

Jacques FOURMY

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

19, avenue FOCH
BP 3718
98846 NOUMEA CEDEX

Nouméa, le 16 janvier 2013

COMpte RENDU D'INSPECTION D'INSTALLATIONS CLASSEES

Etablissement	Station de traitement des eaux usées de la cuisine du CHT Magenta
Exploitants	Centre hospitalier territorial - Nouméa
Commune	Nouméa
Quartier	Magenta
Date de la précédente visite	21 juin 2011
Date de la visite	20 décembre 2012
Nom des agents visiteurs	
Accompagné de	

1. OBJET DE LA VISITE

L'inspection de la station d'épuration de la cuisine du CHT Magenta a été réalisée suite au dépôt, auprès de la ville de Nouméa, d'une plainte d'un riverain pour nuisances olfactives. A la suite de quoi, la ville de Nouméa a fait procéder au curage du réseau public. Des odeurs ont été constatées au niveau du raccordement du réseau privé CHT au réseau public.

Les objectifs de la visite étaient de :

- faire le point sur la conformité administrative de l'ouvrage
- faire le point sur la gestion des rejets et des autocontrôles
- faire le point sur les observations formulées lors de la précédente visite (21/06/11)
- contrôler les conditions d'exploitation de la station.

2. DESCRIPTIF DE L'OUVRAGE ET SITUATION ADMINISTRATIVE

Le CHT Magenta dispose de deux stations d'épuration de type boues activées :

- la station principale
- la station de la cuisine, objet du présent compte-rendu.

La station de la cuisine a été mise en service en 2003 avec l'ouverture de la cuisine de Magenta. Les eaux usées du pôle logistique y ont été raccordées également.

Un bac à graisse préalable à la station est situé dans le vide sanitaire de la cuisine.

La station est constituée de :

- 1 poste de relevage
- 2 bassins d'aération, sous forme de container, alimentés en parallèle
- 1 clarificateur
- 1 armoire de commande.

Des travaux de remplacement des containers dégradés et de l'armoire électrique non conforme ont été réceptionnés le 14 décembre 2011.

D'après un porté à connaissance de l'exploitant en date du 9 janvier 2004, la capacité de cet ouvrage semble être de 210 équivalents-habitants.

Le 19 mars 2004, l'exploitant semble avoir adressé, au président de l'assemblée de la province Sud, un dossier de déclaration de la cuisine centrale de l'hôpital de Magenta pour les rubriques 1412, 2753 et 2920 de la nomenclature des installations classées (courrier n°4507/04/503/C.H.T./D.).

Cependant, l'inspection des installations classées ne retrouve pas de trace de ce dossier de déclaration dans ses documents concernant le CHT.

L'installation doit donc faire l'objet d'une régularisation de sa situation administrative.

3. IMPLANTATION ET AMENAGEMENT

L'ouvrage est entouré d'une clôture dont une partie est endommagée. Un accès non autorisé est donc possible dans l'enceinte de l'ouvrage. L'installation est accessible depuis l'un des parkings du CHT. La toile ombrière destinée à isoler visuellement l'ouvrage n'est plus fixée à la clôture.

Les bassins d'aération et le clarificateur sont couverts et le tableau électrique se trouve dans un des containers. Chaque container abrite également le moteur du système d'aération du bassin. Les containers ne sont pas fermés à clef.

Il ne semble pas exister de regard de prélèvement facilement accessible. Les prélèvements effectués sont actuellement réalisés dans le clarificateur.

Aucun dispositif de lutte contre l'incendie n'a été observé au niveau de l'installation.

4. EXPLOITATION ET ENTRETIEN

L'ouvrage est exploité par le Centre hospitalier territorial – Nouméa et la société Epureau en assure l'entretien une fois par semaine.

Le bac à graisse de la cuisine est contrôlé une fois par semaine et vidangé toutes les 3 semaines.

Les 2 aérateurs des bassins sont tombés en panne environ 15 jours avant la visite. D'après Epureau, la réparation de l'aérateur du bassin le plus proche du clarificateur est prévue au début du mois de janvier 2013. L'autre aérateur a été réparé. Tous les effluents transitent donc vers le bassin en fonctionnement et le bassin à l'arrêt est en cours de vidange. Le réglage des durées d'aération et d'anoxie a été ajusté du fait de ce dysfonctionnement.

A terme, l'exploitant souhaiterait pourvoir raccorder son réseau d'eaux usées à la station d'épuration de la baie de Sainte Marie.

5. AUTOSURVEILLANCE, NIVEAUX DE REJET

Les eaux traitées font l'objet d'autocontrôles réguliers, à savoir :

- analyse mensuelle des paramètres pH, température, DBO5, DCO et MES
- analyse semestrielle de paramètres indésirables et toxiques.

Les résultats des prélèvements sont les suivants :

Mois	Date	Conformité STEP principale
Janv-12	27/01/12	NC
Fév-12	08/03/12	NC
Mars-12	29/03/12	NC
Avril-12	25/04/12	C
Mai-12	06/06/12	C
Juin-12	28/06/12	C
JUIL-12		Non réalisé
Août-12	10/08/12	C
Sept-12	14/09/12	C
Oct-12		Non réalisé
Nov-12		Non réalisé *
Déc-12	05/12/12	C

C : conforme ; NC : non conforme

* analyse uniquement réalisée sur les paramètres indésirables et toxiques d'un échantillon journalier (le 27/11/12)

L'analyse semestrielle du mois de mai 2012 ainsi que les analyses mensuelles des mois de juillet, octobre et novembre 2012 n'ont pas été réalisées.

La conformité des rejets a été constatée 3 mois après la réception des travaux effectués sur la station.

Par ailleurs, d'après Epureau un bilan 24 heures a été réalisé suite aux travaux et il semblerait que la charge polluante reçue par l'ouvrage soit d'environ 110 équivalents-habitants. Un nouveau bilan est programmé pour le mois de janvier 2013.

Il est constaté qu'un débordement d'eaux brutes d'un des bassins a eu lieu (traces de boues sur le container et au sol ; figures 1 et 2). D'après Epureau, ce débordement serait récent et lié à la création de mousse due à la présence d'une grande quantité de graisse dans l'effluent (cuisine).

Les eaux traitées au niveau du clarificateur sont de couleur foncée ce qui laisse présager des rejets non conformes au moment de la visite (figure 3).

Aucune émission d'odeur n'a été constatée lors de la visite.

6. PRISE EN COMPTE DES OBSERVATIONS DE LA PRECEDENTE VISITE

La transmission d'un dossier de porté à connaissance, sur l'ensemble des éléments d'appréciation des travaux de renouvellement effectués sur les containers et sur le dimensionnement de la station, n'a pas été effectuée.

Le bilan 24 heures demandé a semble t'il été réalisé mais les résultats n'ont pas été communiqués à l'inspection.

7. DEMANDE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Il est demandé à l'exploitant de :

Réaliser, dès que possible, les travaux de réparation de l'aérateur du bassin à l'arrêt. Informer l'inspection dès lors que ces travaux auront été réalisés.

Transmettre, sans délai, le compte-rendu du bilan 24 heures effectué en cours d'année 2012 à la suite des travaux de rénovation de la station.

Confirmer la présence d'un extincteur à proximité de l'ouvrage. Si tel n'était pas le cas, installer, dans un délai de 2 mois, un extincteur adapté.

Procéder au nettoyage du container ayant fait l'objet d'un débordement des effluents.

Confirmer la présence d'un point de prélèvement facilement accessible (ex. regard).

Procéder, dans un délai de 2 mois, à la réfection de la clôture et au repositionnement de la toile ombrière.

Transmettre, sous 2 mois, un plan de récollement définitif de l'installation, légendé, à l'échelle appropriée.

Transmettre, dans un délai de 2 mois à l'issue du prélèvement réalisé en janvier 2013, les résultats d'une mesure des concentrations des rejets sur un échantillon journalier pour les paramètres pH, température, DBO5, DCO, MES ainsi qu'une mesure du débit journalier rejeté.

Justifier, sous 3 mois, la capacité de la station d'épuration.

Etudier et mettre en œuvre, dans un délai de 3 mois, des mesures permettant de prévenir et/ou limiter un éventuel débordement des bassins d'aération.

S'assurer de la réalisation des analyses des eaux traitées par le prestataire. En cas de non-conformité des rejets, transmettre les résultats d'analyse à l'inspection accompagnés de leur interprétation et des mesures correctives mises en œuvre.

Pièces jointes : photographies (figures 1 à 3)



Figure 1 : Débordement d'eaux brutes au niveau d'un bassin d'aération



Figure 2 : Déversement d'eaux brutes au niveau du sol d'un bassin d'aération



Figure 3 : Effluent en sortie du clarificateur

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

19, avenue FOCH
BP 3718
98846 NOUMEA CEDEX

Nouméa, le 16 janvier 2013

COMPTE RENDU D'INSPECTION D'INSTALLATIONS CLASSEES

Etablissement	Station de traitement des eaux usées principale du CHT Magenta
Exploitants	Centre hospitalier territorial - Nouméa
Commune	Nouméa
Quartier	Magenta
Arrêté d'autorisation	n°262-97/PS du 3 avril 1997
Date de la précédente visite	13 septembre 2011
Date de la visite	20 décembre 2012
Nom des agents visiteurs	
Accompagné de	

1. OBJET DE LA VISITE

L'inspection de la station d'épuration principale du CHT Magenta a été réalisée suite au dépôt, auprès de la ville de Nouméa, d'une plainte d'un riverain pour nuisances olfactives. A la suite de quoi, la ville de Nouméa a fait procéder au curage du réseau public. Des odeurs ont été constatées au niveau du raccordement du réseau privé CHT au réseau public.

Les objectifs de la visite étaient de :

- faire le point sur la gestion des rejets et des autocontrôles
- faire le point sur les observations formulées lors de la précédente visite (13/09/11)
- contrôler les conditions d'exploitation de la station

2. DESCRIPTIF DE L'OUVRAGE ET SITUATION ADMINISTRATIVE

Le CHT Magenta dispose de deux stations d'épuration de type boues activées :

- la station principale, objet du présent compte-rendu
- la station de la cuisine.

La station principale a été mise en service dans les années 1970. Elle est constituée de :

- 2 postes de relevage (principal et annexe)
- 1 bassin d'aération
- 1 clarificateur
- 1 armoire de commande
- 1 silo de stockage des boues (non utilisé et non raccordé aux autres éléments de la station)

D'après un porté à connaissance de l'exploitant en date du 9 janvier 2004, la capacité de cet ouvrage semble être de 450 équivalents-habitants.

L'ouvrage fait l'objet d'un arrêté d'autorisation n°262-97/PS du 3 avril 1997, délivré au Centre hospitalier territorial de Nouvelle-Calédonie.

La situation administrative est donc régulière au regard du Titre I du Livre IV du code de l'environnement de la province Sud.

3. IMPLANTATION ET AMENAGEMENT

L'ouvrage est entouré d'une clôture et accessible depuis l'un des parkings du CHT. Son accès est limité aux personnes autorisées.

Le bassin d'aération n'est plus couvert depuis que l'élagage des arbres à proximité a été réalisé.

Une bouée de sauvetage est disponible près de l'ouvrage en cas de besoin.

Aucun dispositif de lutte contre l'incendie n'est disponible à proximité de l'ouvrage conformément à l'article 5.1. de l'annexe à l'arrêté sus mentionné.

4. EXPLOITATION ET ENTRETIEN

L'ouvrage est exploité par le Centre hospitalier territorial – Nouméa et la société Socometra en assure l'entretien deux fois par semaine. Un rapport d'intervention est remis à l'exploitant à chaque visite.

Au mois de juillet et août 2012, le bassin d'aération a subi plusieurs pannes. Le 14 août 2012, une intervention sur l'aérateur a permis de le remettre en fonctionnement en mode dégradé. En effet, la quantité d'air insufflé n'est pas suffisante pour garantir un bon fonctionnement de la station. Une commande est actuellement en cours pour remplacer l'aérateur. Les travaux devraient être réalisés dans le courant du 1^{er} trimestre 2013.

La société Socometra précise également que le dégrillage n'est pas suffisant et que de nombreuses filasses se retrouvent dans l'ouvrage bouchant régulièrement la turbine de l'aérateur ainsi que la jonction entre le bassin d'aération et le clarificateur.

Il a en effet été constaté au niveau du regard de prélèvement des eaux traitées, la présence de résidus tel qu'une lingette.

De ce fait, une alarme a été mise en place afin d'éviter le débordement du clarificateur. Par ailleurs, l'exploitant propose d'ajuster la maille du dégrilleur du poste de relevage afin de retenir davantage de déchets. Cette mesure sera associée à une fréquence de passage plus élevée du prestataire d'entretien (nettoyage du dégrilleur) et d'un rappel au personnel du CHT de ne pas jeter des déchets dans le réseau d'eaux usées.

D'autre part, Socometra indique que la pompe de recirculation des boues du clarificateur est en panne depuis la semaine 50 et qu'une intervention de remplacement est prévue le 21 décembre 2012. Le pompage des boues avec une hydrocureuse a donc été réalisé depuis cette panne. Ces boues ont été envoyées dans un centre de traitement des matières de vidange.

Une pompe usagée servant en cas de dépannage est disposée sur le pont du bassin d'aération. L'exploitant prévoit de réaliser un diagnostic de celle-ci. En fonction de son état, une réforme pourra être envisagée.

La structure intérieure bétonnée du bassin d'aération est endommagée à certains endroits. Le ferraillage de l'ouvrage est visible.

L'entretien paysager du site est effectué une fois par trimestre. A noter que celui semble avoir été réalisé partiellement lors de la précédente intervention. En effet, la présence d'herbes hautes est constatée dans la zone du poste de relevage annexe.

A terme, l'exploitant souhaiterait pourvoir raccorder son réseau d'eaux usées à la station d'épuration de la baie de Sainte Marie.

5. AUTOSURVEILLANCE, NIVEAUX DE REJET

Les eaux traitées doivent faire l'objet de prélèvements conformément à l'arrêté d'autorisation, à savoir :

- analyse mensuelle des paramètres pH, température, DBO5, DCO et MES
- analyse semestrielle de paramètres indésirables et toxiques

Les résultats des prélèvements sont les suivants :

Mois	Date	Conformité STEP principale
Janv-12	27/01/12	NC
Fév-12	08/03/12	C
Mars-12	29/03/12	C
Avril-12	25/04/12	C
Mai-12	06/06/12	C
Juin-12	28/06/12	C
Juil-12		Non réalisé
Août-12	10/08/12	NC
Sept-12	14/09/12	C
Oct-12		Non réalisé
Nov-12		Non réalisé *
Déc-12	05/12/12	NC

C : conforme ; NC : non conforme

* analyse uniquement réalisée sur les paramètres indésirables et toxiques d'un échantillon journalier (le 27/11/12)

L'analyse semestrielle du mois de mai 2012 ainsi que les analyses mensuelles des mois de juillet, octobre et novembre 2012 n'ont pas été réalisées.

Les dernières analyses non conformes pourraient être liées au dysfonctionnement de l'aérateur.

Des émissions d'odeurs de faible intensité localisées près de l'ouvrage ont été constatées lors de la visite.

Quelques amas de déchets semblant provenir du bassin d'aération jonchent le sol herbacé.

6. PRISE EN COMPTE DES OBSERVATIONS DE LA PRECEDENTE VISITE

La vérification de la capacité de la station n'a pas été effectuée par l'exploitant.

L'analyse et la justification des résultats non conformes de l'année 2011 ainsi que les mesures mises en œuvre pour y remédier n'ont pas été communiquées à l'inspection des installations classées.

7. DEMANDE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Il est demandé à l'exploitant de :

Réaliser, dès que possible, les travaux de réparation de l'aérateur et de la pompe de recirculation des boues. Informer l'inspection dès lors que ces travaux auront été réalisés.

Installer, dans un délai de 2 mois, un extincteur adapté à proximité de l'ouvrage.

Ajuster, sous 2 mois, la maille du dégrilleur du poste de relevage.

Réaliser, dans un délai de 3 mois à l'issue de la réparation de l'aérateur, une mesure des concentrations des rejets sur un échantillon journalier pour les paramètres pH, température, DBO5, DCO, MES ainsi qu'une mesure du débit journalier rejeté. Il est demandé à l'exploitant de transmettre le rapport d'analyse à l'inspection des installations classées dès réception de celui-ci.

Justifier, sous 3 mois, la capacité de la station d'épuration.

Réaliser, dans un délai de 3 mois, un diagnostic de la structure bétonnée du bassin d'aération et prendre les mesures nécessaires en cas de risque de pollution.

S'assurer de la réalisation des analyses des eaux traitées conformément à l'arrêté d'autorisation et transmettre à l'inspection les résultats d'analyses semestrielles (paramètres courants, indésirables et toxiques). En cas de non-conformité des rejets, transmettre les résultats d'analyse à l'inspection accompagnés de leur interprétation et des mesures correctives mises en œuvre.

S'assurer de la bonne évacuation des déchets de la station.